

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 Brive-La-Gaillarde – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 21 mars 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-06 Approbation du compte de gestion 2023

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière, qui est chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Directeur. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Madame la Trésorière du Centre de Gestion Comptable de Brive ayant arrêté le compte de gestion de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac pour l'exercice 2023, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui se rattache à l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

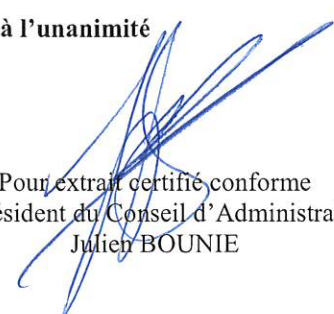
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 11/04/2024

Publiée et notifiée le 11/04/2024

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.